

7 octobre 2024 Province de Québec
Municipalité de Shigawake
MRC de Bonaventure

A une session régulière du Conseil Municipal de Shigawake, dans le comté de Bonaventure, tenue au lieu ordinaire des sessions, ce septième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sont présents :

Marcel Gagnon, Nancy Skene, Georgette Chapados, Jeffrey Vautier, Michael Hayes et Heather Imhoff

Tous conseillers tous présents sous la présidence de la mairesse Madame Rolande Beebe.

La directrice générale par intérim est aussi présente.

2024-10-159 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon appuyé par le conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

2024-10-160 **ACCEPTATION ET SUIVI DES PROCÈS VERBAUX**

Il est proposé par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 09 septembre 2024 soit acceptés tels que rédigés et lu.

Adoptée

2024-10-161 **COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyée par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes du certificat 10-2024 au montant de 29 807.91\$ et 10A-2024 au montant de 225.50\$ et 10B-2024 au montant 1341.75, soient acceptés et la directrice générale par intérim est autorisée à les payer.

Adoptée

2024-10-162

CRÉDIT EUROVIA

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par le conseiller Marcel Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le crédit de 5 000.00 de l'entreprise Eurovia.

Adoptée

2024-10-163

DON ET CORRESPONDANCE

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par le conseiller Marcel Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fasse les dons suivants :

Épilepsie Gaspésie Sud : 50.00\$
La Royal Canadian Légion : 50.00\$

Adoptée

2024-10-164

ACHAT COMITÉ FAMILLE - ACTIVITÉ

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise un budget de 350.00\$ pour l'activité du 12 octobre 2024 et l'activité d'halloween 31 octobre 2024.

Adoptée

2024-10-165

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Considérant qu'une seule soumission pour le contrat de déneigement a été déposé soit celle de Garage Robinson;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nancy Skene et appuyé par le conseiller Marcel Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de Garage Robinson 2024-2025 au montant de 146 305.69\$ et 2025-2026 au montant de 146 305.59\$.

Pour cette décision, la conseillère Heather Imhoff se retire pour ce point.

Adoptée

2024-10-166

**POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU
HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU
TRAVAIL**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon appuyé par le conseiller Jeffrey Vautier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Politique de Prévention et de prise en charge du Harcèlement, de la Violence et de l'Incivilité au Travail soit acceptée.

Adoptée

2024-10-167

CONTRAT EMPLOYÉ VOIRIE

Il est proposé par la conseillère Heather Imhoff et appuyée par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers que le contrat saisonnier de l'employé à la voirie se termine le 07 novembre 2024.

Adoptée

2024-10-168

FERMETURE DE LA HALTE ROUTIÈRE

Il est proposé par la conseillère Georgette Chapados et appuyée par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers de fermé la halte routière le 1^{er} novembre 2024.

Adoptée

2024-10-169

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET-
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION POUR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la municipalité de Shigawake a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Heather Imhoff, appuyé par Jeffrey Vautier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Shigawake approuve les dépenses d'un montant de 3 498\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2024-10-170

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET
PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE
OU SUPRAMUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité de Shigawake a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de 697\$:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nancy Skene, appuyé par Jeffrey Vautier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Shigawake approuve les dépenses d'un montant de 697\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET-
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION POUR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la municipalité de Shigawake a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jeffrey Vautier, appuyé par Marcel Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Shigawake approuve les dépenses d'un montant de 3 498\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET -
PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU
SUPRAMUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité de Shigawake a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de 697\$:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Heather Imhoff, appuyé par Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Shigawake approuve les dépenses d'un montant de 697\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2024-10-173

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Heather Imhoff que la séance soit levée à 19h47.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Rolande Beebe, maire

Nancy Castilloux,
DG par intérim

